

Motion Léonore Porchet et consorts – Agression homo/bi/trans-phobes : des chiffres indispensables !

Texte déposé

La Déclaration universelle des droits humains affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente : les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et plus (LGBTI+) subissent aujourd'hui encore, dans le canton Vaud, des violences symboliques et physiques. Trop fréquemment encore, elles souffrent d'inégalités et de discriminations. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble de notre société, car l'égalité, pourtant garantie par notre Constitution fédérale du 18 avril 1999 à l'article 8, alinéa 2, n'est pas assurée pour les personnes LGBTI+.

Aujourd'hui encore, en Suisse, il est possible d'agresser et d'inciter à la haine contre les personnes LGBTI+ et pourtant s'en sortir sans condamnation, signal terrifiant envoyé aux cibles de ces attaques. Ces agressions ont lieu régulièrement dans le canton de Vaud, comme le cambriolage homophobe dans la région de Morges au mois de mars 2019, ou encore le déchainement de commentaires injurieux et d'appels à la haine sur les réseaux sociaux suite à la marche pour la visibilité lesbienne, en avril 2019, à Lausanne.

La fréquente impunité d'une grande part des agressions basées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité et/ou l'expression de genre pousse les victimes au silence, à l'angoisse, à l'isolement et parfois au suicide (notamment chez les jeunes). On estime que seules 10 à 20 % des agressions font l'objet d'une dénonciation. Selon les chiffres clés, en Suisse, les jeunes LGB ont de deux à cinq fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuel-le-s — dont 50 % avant l'âge de 20 ans. De leur côté, les personnes transgenres ont dix fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les personnes cisgenres.

De nombreuses recommandations, accords et traités européens, nationaux et cantonaux non contraignants ont été ratifiés, par la Suisse, mais malheureusement jamais mis en œuvre. Ainsi le système judiciaire et la Police cantonale n'ont pas de réglementation leur demandant de prendre en compte le caractère spécifiquement homo, bi et/ou transphobe d'une agression. Dès lors, il n'existe toujours aucune statistique de ce type d'agressions.

Les statistiques fourniraient pourtant une image claire de la situation sécuritaire du canton. Elles permettraient de mieux appréhender les enjeux sécuritaires et l'activité des corps de police, quant aux agressions sur des personnes LGBTI+. Il est nécessaire que l'Etat connaisse l'ampleur de ces agressions afin de lutter de manière efficace contre ces phénomènes.

Dans un contexte de recrudescence des agressions physiques et verbales envers les personnes LGBTI+ rapportées auprès des associations, il est plus que jamais nécessaire de modifier la pratique actuelle afin que les agressions à caractère homo, bi ou transphobes soient répertoriées, dans le canton. Pour ce faire, il est également indispensable de donner des formations de base aux Polices municipales et cantonale, ainsi que d'instaurer, auprès des deux polices et du pouvoir judiciaire, des formations continues, etc.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, les député.e.s soussigné.e.s demandent au Conseil d'Etat de créer une base légale, afin que les agressions basées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité et/ou l'expression de genre soient répertoriées dans le canton. Les données des polices devront être analysées dans un rapport. Une formation de base, tout comme des formations continues sur la gestion des agressions à caractère homo, bi ou transphobes, doivent être proposées à toute la hiérarchie de la Police cantonale, communale et du pouvoir judiciaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Au cours de la dernière décennie, les combats en faveur de l'égalité des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes et plus (LGBTI+) ont abouti à certains progrès : partenariat enregistré, droit d'adoption des enfants du ou de la partenaire en couple et divers programmes de lutte contre les discriminations. Mais malgré les nombreuses avancées, il reste beaucoup de chemin à parcourir afin d'atteindre une véritable égalité. Les personnes LGBTI+ subissent, encore aujourd'hui, dans le canton de Vaud, des violences symboliques et physiques inacceptables. Trop fréquemment encore, elles souffrent des inégalités et de discrimination, une situation préjudiciable pour l'ensemble de notre société.

Aujourd'hui, le travail parlementaire de plusieurs années pour interdire les discriminations basées sur l'orientation sexuelle, dans le Code pénal (CP) et plus précisément à l'article 261 bis, est mis en danger par un référendum populaire. Tout en sachant que, même si cette modification est acceptée par la population, elle ne sera certainement pas suffisante pour protéger les personnes trans- et intersexes ! Aujourd'hui encore, en Suisse, on peut agresser ou inciter à la haine et s'en sortir sans condamnation : c'est un signal terrifiant envoyé aux personnes LGBTI+, signifiant qu'elles ne sont toujours pas acceptées ni protégées. Des agressions ont lieu régulièrement à Lausanne ou ailleurs dans le canton. Plusieurs exemples récents sont cités dans le texte de la motion.

La fréquente impunité dans la plus grande part des agressions basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pousse les victimes au silence, à l'angoisse, à l'isolement, et parfois même au suicide. C'est le cas notamment chez les jeunes LGBTI+, qui présentent un taux de suicide élevé et alarmant. Le système judiciaire et la Police cantonale ne prennent pas en compte le caractère spécifiquement homo, bi, ou transphobe d'une agression et, de fait, il n'existe donc toujours aucune statistique de ce type d'agressions. Pourtant, des statistiques fourniront une image claire de la situation sécuritaire du canton. Elles permettront de mieux appréhender les enjeux sécuritaires et l'activité des corps de police, en particulier sur les questions des agressions sur les personnes LGBTI+. Il est donc nécessaire que l'Etat en connaisse l'ampleur afin de lutter de manière efficace contre ces agressions. C'est là l'objet de ma motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.